

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 avril 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DLH 51** - Conclusion d'un avenant n°4 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, conclu le 4 février 2011 en exécution de la délibération 2010 DLH-DU 205 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, conclu le 5 juillet 2011 en exécution de la délibération 2011 DLH-DU 63 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention précitée, conclu le 25 juin 2012 en exécution de la délibération 2012 DLH-DU 02 du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation :

- l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement précitée à un immeuble situé dans le 18e arrondissement et, d'une manière générale, aux emprises mitoyennes ou adjacentes dès lors qu'elles permettent une optimisation du projet de requalification ;

- la prorogation de la durée de la concession ;

- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°4 au traité de concession précité en conséquence ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'extension de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 et ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris, à la parcelle :

-5 impasse Sainte Henriette (18<sup>e</sup>).

Le périmètre de l'opération, qui se trouve ainsi porté à 55 parcelles réparties sur 46 sites, figure en annexe A à la présente délibération.

En outre, cette extension permettra d'augmenter de 8 logements (450 m<sup>2</sup> HON) le potentiel de réalisation de programmes de logements sociaux, le portant globalement à 810 logements (40.750 m<sup>2</sup> HON).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°4, dont le texte est joint en annexe B à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant comportant l'inclusion dans son périmètre de l'immeuble cité à l'article 1 de la présente délibération, l'extension du périmètre aux emprises foncières partielles dont l'acquisition est rendue nécessaire par le traitement des murs mitoyens, le rétablissement d'alignements fonciers cohérents ou le traitement d'une situation d'imbrication, les ajustements financiers corrélatifs et la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : L'évaluation du montant de la participation de la Ville de Paris au financement de l'opération d'aménagement, objet de l'avenant n°4 au traité de concession visé à l'article 2 ci-dessus, est portée de 43.670.000 euros à 50.397.000 euros.

Le montant des tranches annuelles 2013 à 2018 de versement de cette participation de 8.403.000 euros est porté à 8.403.000 euros en 2013 et 4.707.000 euros de 2014 à 2018.